



# Règlement intérieur du Collège D'Enseignement Agricole Privé de Nermont

*Bienvenue au Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Nermont où formation rime aussi avec éducation.*

*Pendant une année, nous allons ensemble t'accompagner pour réussir ton projet scolaire. Notre objectif est de développer en toi, le savoir, le savoir faire et le savoir être pour faciliter ton insertion professionnelle.*

*C'est dans un climat de travail, de confiance et d'espérance qu'a été écrit ce règlement intérieur que tu dois accepter en t'inscrivant dans notre établissement.*

*Nous comptons sur toi pour respecter ces règles de vie et que tu deviennes un citoyen ouvert, libre et responsable !*

*Bonne année scolaire.*

*Le Directeur,*

*Xavier Marin*

## **1. LES DROITS.**

Tout élève a le droit d'être :

### **1.1 Enseigné :**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'enseignement agricole privé sous contrat et dans l'esprit de l'Enseignement Catholique.

### **1.2 Respecté :**

Dans le cadre du caractère propre de l'établissement, aucune discrimination fondée sur les opinions, les convictions religieuses, politiques, les origines ethniques ou la situation socioprofessionnelle ne peut être un obstacle à l'inscription d'un élève.

### **1.3 Éduqué :**

La communauté éducative dans son ensemble – personnels économiques et techniques, personnels de la vie scolaire, enseignants et direction – se doit d'aider chaque élève à se former dans toutes ses dimensions intellectuelle, culturelle, religieuse, humaine ...

L'ouverture au monde, à la citoyenneté, est un facteur important pour élever chaque élève à une réflexion sur sa future vie d'adulte responsable.

#### **1.4 Informé :**

Tout élève reçoit les informations nécessaires pour mener à bien son projet personnel ; il a également le droit de prendre l'initiative de réunions présentant un caractère d'informations générales, par le biais des élèves délégués, dans le respect de l'institution et sous couvert de l'institution.

#### **1.5 Écouté :**

Tout élève peut solliciter une écoute personnelle auprès des différents membres de la communauté éducative.

Il dispose également du droit d'exprimer collectivement son opinion par l'intermédiaire de ses délégués de classe dont le rôle est de représenter la classe auprès de la communauté éducative, dans les différents conseils de l'établissement : conseil de classe, conseil d'internat, conseil d'établissement ou encore association des élèves.

Tout élève, par l'intermédiaire de ses délégués, peut émettre des propositions d'intérêt général pour améliorer la vie en collectivité dans l'établissement.

## **2 - LES DEVOIRS.**

### **2.1 La vie collective.**

#### **2.1.1 Respect et politesse**

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire.

Un « bonjour » le matin, met tout le monde de bonne humeur à condition de préciser Madame, Monsieur, Mademoiselle...

Cela permet aussi d'acquiescer les réflexes à une bonne harmonie dans l'établissement.

L'intolérance, le mauvais esprit, les agressions physiques ou verbales, les gestes, les paroles et les comportements déplacés ne peuvent être acceptés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, notamment dans les déplacements extra-scolaires.

Lorsqu'un adulte rentre en classe, les élèves se lèvent et gardent le silence par respect et courtoisie.

La consommation de chewing-gum ou autre friandise est interdite en cours et en sortie extérieure.

#### **2.1.2 Probité**

L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. C'est pour cette raison que la fraude, le vol, le racket, le mensonge ou la complicité (passive ou active) peuvent être très sévèrement sanctionnés.

Sans renoncer à son but éducatif, l'établissement ne saurait être tenu responsable des objets volés, il est donc déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeurs ou de l'argent en grande quantité.

Chaque élève dispose d'un ou plusieurs casiers fermés par un cadenas, il est conseillé de remettre un double au Responsable de la Vie Scolaire pour le casier réservé au matériel scolaire, aux responsables de l'internat pour le casier d'internat et aux professeurs d'atelier pour le casier réservé au matériel de formation technologique ; ceci afin d'éviter les problèmes en cas de perte ou d'oubli des clés.

Un peu d'ordre évite souvent des disparitions imprévues.

### **2.1.3 Tenue**

Les élèves sont tenus de se présenter au sein de l'établissement en tenue de travail. Les artifices ou accessoires, inutiles dans le cadre scolaire, sont à proscrire : coiffure excentrique, maquillage excessif, piercing, jupes ou débardeurs trop courts (style crop-top) ou affichant des dessins et/ou des textes provocants ou immoraux... (Seuls, le piercing dans le creux du nez et une boucle d'oreille discrète pour les garçons sont tolérés).

Le sac à main (même de marque) n'est pas autorisé comme cartable, il est demandé aux élèves de venir en classe avec un sac scolaire classique.

La tenue doit être adaptée à l'activité : le pantalon tient sur les hanches, pas de survêtement de sport, ni de short, pas de pantalon troué.

Une tenue spécifique est demandée pour les activités sportives.

Les lunettes de soleil, casquettes, chapeaux, bob... ne sont tolérés qu'à l'extérieur des locaux portés correctement. Pendant les visites ou déplacements leur port est soumis à l'autorisation des accompagnateurs.

Les démonstrations de relations intimes ne sont pas autorisées dans l'établissement et à ses abords (flirts, gestes équivoques, etc....)

Chacun aura à cœur de respecter l'image de l'établissement.

### **2.1.4 Respect des locaux et des biens**

Chacun doit se sentir responsable du matériel (mobilier, outils de travail...) et des locaux mis à la disposition de tous.

Les dégradations commises par un élève seront réparées aux frais de la famille. Si le responsable n'est pas connu, les dépenses de réparation pourront être supportées par l'ensemble du groupe classe.

Les élèves doivent veiller à la propreté de leur salle de classe, une liste est affichée chaque trimestre pour désigner le responsable hebdomadaire. Conformément au projet éducatif de l'établissement, chaque élève participera dix jours (2 fois 5) à l'un des services du self (matin, midi ou soir).

### **2.1.5 Objets interdits, commerce et trafic**

Tout objet qui n'est pas indispensable aux études est interdit dans l'établissement, notamment s'il présente un danger physique et/ou moral.

L'usage des téléphones portables est interdit (loi n° 2018-698 du 03 août 2018 modifiant l'article L.511-5 du code de l'éducation.) La confiscation est immédiate et l'objet rendu aux parents au bon vouloir du Responsable Vie Scolaire. L'utilisation en classe est un fait aggravant.

Pour les internes, le portable est autorisé le soir selon le règlement de l'internat.

Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrié.

## **2.2 La vie scolaire**

### **2.2.1 Horaires**

La semaine scolaire se déroule sans interruption, du lundi 10h00, au vendredi 16h00.

Les cours débutent à 8h00 et se terminent à 17h00 pour les autres jours de la semaine.

Les études de 8h00 à 9h00 et de 16h à 17h ne sont pas obligatoires pour les demi-pensionnaires sur autorisation parentale.

Les élèves ne sont pas autorisés à attendre le début des cours sur le parking face au lycée, ils entrent à l'intérieur de l'établissement dès leur arrivée.

Les abords du Lycée sont sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Il est demandé aux élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de se ranger à l'extérieur du bâtiment A, derrière le marquage correspondant à leur salle de classe, aux sonneries de : 7h55, 10h10, 13h55 et 16h05.

### **2.2.2 Les cours**

L'assistance aux cours est une obligation légale. Son non-respect, sans motif valable, entraîne de graves sanctions. L'établissement peut aussi saisir les autorités compétentes en cas d'absences réitérées ou quand il le juge nécessaire.

L'élève doit être en possession du matériel ou de la tenue préconisés par les enseignants. Sur demande de la famille la dispense d'EPS n'est valable que pour une seule séance par trimestre, un certificat médical sera exigé pour une plus longue période. L'enseignant d'EPS peut garder l'élève en cours ou l'envoyer en permanence. Il est rappelé que seule la montre (non connectée) est autorisée pour obtenir l'heure et surtout lors d'un examen.

En cours comme en étude, travail et silence sont des règles impératives.

Aucun déplacement ne se fait sans autorisation, de même il est interdit de sortir de classe lors des intercour.

Par ailleurs, un élève exclu de cours, pour manque de travail ou indiscipline pourra être sanctionné. Il doit se rendre immédiatement au bureau du Responsable de Vie Scolaire ou à celui de la Direction.

Toute exclusion de cours est signalée à la Vie Scolaire.

En cas d'absence, tout élève se doit de rattraper les cours manqués.

### **2.2.3 Retards et absences**

La ponctualité est de règle. Tout retard prévisible est à signaler dès que possible par un simple appel téléphonique au secrétariat.

Les élèves doivent se présenter au Responsable de Vie Scolaire ou au secrétariat ; ils n'entreront en cours qu'après cette formalité.

En cours de journée, les élèves en retard ne seront pas acceptés en classe sans une autorisation visée par le Responsable de la Vie Scolaire ou le Directeur.

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande écrite préalable par les parents, l'établissement se réservant le droit d'apprécier le motif de la demande.

Les responsables éducatifs sont seuls autorisés à accepter ou non les absences. Les absences trop nombreuses peuvent faire l'objet de sanctions et d'un signalement administratif.

En cas d'absence imprévue, le responsable de l'élève appelle l'établissement dès 8h00 pour prévenir. Cependant l'absence ne sera justifiée que par écrit au retour de l'élève.

### **2.2.4 Récréation**

En dehors des récréations, les jeux et stationnements bruyants sont interdits. Les élèves ne doivent pas s'asseoir par terre, ni dans les escaliers, les halls et les couloirs. Le comportement doit rester correct également à l'extérieur. On peut s'asseoir sur le gazon (sauf devant le bâtiment administratif) mais ne pas s'y allonger.

Pas de jeux violents, de bousculades, ni de batailles d'eau. Dans la mesure du possible, et selon les vœux des élèves des activités diverses et variées pourront être organisées et autorisées.

Tout élève qui aura déclenché l'alarme incendie sans raison valable ou dégradé un matériel de sécurité sera exclu de l'établissement sur le champ et un conseil de discipline se réunira.

Les récréations se déroulent dans l'enceinte autorisée, c'est-à-dire :

- La prairie située devant les salles du bâtiment A
- Les terrains de sport
- Le gymnase
- Les allées du parc.

Pendant les soirées d'hiver, la surface autorisée est restreinte à la zone éclairée limitée par l'allée centrale. Pour limiter les problèmes pouvant survenir, il est interdit d'accéder aux vergers, aux ateliers et derrière ceux-ci, derrière la salle de sport, derrière les internats, aux parkings ainsi que sur le chemin d'accès à la ferme sans autorisation.

### **2.2.5 Vacances**

Les dates de vacances étant officielles et communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés sans l'accord du chef d'établissement.

Les absences non fondées seront récupérées.

## **3. SÉCURITÉ**

### **3.1 Accès à l'établissement**

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux personnels et aux parents lors de réunions ou de rendez-vous.

En aucun cas, l'accès est autorisé dans l'enceinte sans être passé par l'accueil.

Toute autre personne n'est pas autorisée à rentrer sans autorisation de la Direction, même s'agissant d'anciens élèves.

Par mesure de sécurité, les adultes venant en véhicule personnel doivent rouler au pas dans l'enceinte de l'établissement, en cas d'excès de vitesse constaté ou de comportement risqué l'accès en véhicule pourra être interdit.

Pour les élèves venant en deux-roues l'accès et le stationnement se limitent au parking du lycée.

L'accès à la ferme est strictement interdit en dehors de l'autorisation d'un responsable ou par nécessité de cours.

### **3.2 Boissons alcoolisées et autres - drogues - tabac**

Conformément à la loi, l'introduction et la consommation dans l'établissement de stupéfiants sont interdites.

Le manquement à ces règles est une faute très grave sanctionnée immédiatement par une exclusion.

L'établissement se réserve en outre, suivant les cas, à saisir les autorités compétentes (gendarmerie, justice...)

L'usage du tabac est interdit dans les établissements scolaires depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 selon le décret n° 2006-1386 en date du 15/11/2006. L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement (élèves, enseignants, personnels, intervenants extérieurs, familles, visiteurs).

En cas de non-respect, les fumeurs s'exposent à une sanction pénale de contravention de 3<sup>ème</sup> classe prévue par l'article R3512-1 du code de la Santé Publique et pour les élèves à l'exclusion temporaire ou définitive du lycée après décision du conseil de discipline.

Il est rappelé que le parking situé en face du collège est une propriété privée et que les élèves n'ont pas l'autorisation d'y stationner, ni d'y fumer.

L'introduction et la consommation de boissons énergisantes ou alcoolisées sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement à cette règle fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et/ou du lycée.

### **3.3 Déplacements et séjours extra-muros**

Lors de déplacements ou séjours extra-muros, ce règlement intérieur s'applique. En cas de rapatriement de l'élève pour faute grave (consommation d'alcool, stupéfiants...) les frais engagés sont à la charge de la famille.

Lors de l'utilisation des véhicules de l'école, les participants sont responsables de la propriété desdits véhicules et le conducteur du respect du code de la route. En cas d'infraction, ce dernier devra s'acquitter du montant de l'amende.

Selon le comportement de l'élève au sein de l'établissement, le Directeur se réserve le droit de refuser sa participation dans le cadre d'un voyage, d'une sortie... organisés par l'équipe pédagogique. Le remboursement des frais engagés ne sera pas systématique.

## **4. DIVERS**

### **4.1 Carnet de correspondance**

Il s'agit d'un document officiel : informations importantes, demandes de rendez-vous, correspondance, observations et notes de l'élève y sont inscrites. L'élève doit le présenter, chaque fois que nécessaire, à ses parents et le faire signer. Il doit être couvert, l'élève doit toujours l'avoir en sa possession et le mettre à jour.

La perte, la falsification ou l'oubli de signatures sont sanctionnés.

Tout carnet perdu ou détérioré sera facturé à la famille.

### **4.2 Contrôle des connaissances et bulletins scolaires**

Dans chaque discipline, le contrôle des connaissances est assuré de façon continue au cours du trimestre et aboutit à une moyenne à la fin de celui-ci. Un bulletin est adressé par courrier aux familles et les notes sont consultables via Pronote, des codes d'accès sont fournis à la famille et à l'élève en début d'année.

Des « contrôles surprises » peuvent avoir également lieu. Un relevé de notes est donné aux jeunes à mi-trimestre.

### **4.3 Cahier de textes ou agenda de l'élève**

S'agissant d'un outil de travail scolaire, ce cahier peut être consulté par tout responsable pédagogique et par la famille. Il est soigneusement tenu. Si ce dernier devient un « cahier intime » ou rempli d'insanités, il sera immédiatement confisqué et devra être remplacé.

### **4.4 Relations familles - établissement**

Il est souhaitable dans l'intérêt des élèves que s'instaure une relation permanente entre la famille et l'établissement. Pour cela il existe plusieurs possibilités : boîte mail, prise de rendez-vous, réunions d'informations et réunions parents-professeurs.

L'établissement dispose d'une infirmerie.

L'infirmière est présente le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 17 h, son temps de présence est réparti entre le collège et le lycée.

Si la santé de votre enfant nécessite la prise de médicaments ou une surveillance particulière de façon quotidienne, la famille doit faire la demande de la mise en place d'un PAI (plan d'accueil individualisé) auprès de l'établissement en prenant contact avec l'infirmière.

Si la santé de votre enfant nécessite un traitement médical de courte durée, il doit être remis à l'infirmière avec l'ordonnance et l'autorisation complétée par les parents. L'infirmière travaille en collaboration avec le personnel de la vie scolaire et de l'internat pour la délivrance des traitements médicaux.

Les familles sont invitées à compléter la fiche d'urgence et l'autorisation parentale (disponible dans le carnet de correspondance) pour la prise de médicaments sans ordonnance sur le temps scolaire.

## **5. TRAVAIL ET COMPORTEMENT**

Un travail et un comportement de qualité reconnus par le conseil de classe peuvent être valorisés par des :

- Félicitations pour un travail sur l'ensemble des matières, de bons résultats et un comportement irréprochable tant dans la classe que dans la vie extra-scolaire, notamment à l'internat.
- Encouragements voire compliments pour le sérieux, l'application, la progression dans le travail, ainsi que pour une attitude positive, quels que soient les résultats.

Ce même conseil peut prononcer un avertissement pour des manques sur le plan du travail et du comportement.

Au quotidien, une observation écrite peut être faite, un zéro ou une retenue pour un travail non rendu ou pour une tricherie peuvent-être mis.

NOTA : les retenues pour indiscipline ou manque de travail peuvent être :

- pour les demi-pensionnaires, le soir de 17h30 à 18h30.
- pour tous, le lundi de 8h à 10h ou lors des vacances scolaires.

## **6. DISCIPLINE**

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier, à l'encontre de l'élève, l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuite appropriée.

Par manquement, il faut entendre :

- le non respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non respect des règles de vie dans l'établissement, y compris dans l'exploitation agricole (et les ateliers pédagogiques) ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage d'étude.
- la méconnaissance des devoirs et obligations énoncés précédemment.

Sauf exception, la sanction figure au dossier scolaire de l'élève.

### **6.1 – Les mesures**

Les mesures peuvent consister en une punition scolaire ou une sanction disciplinaire ; elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet de mesures d'accompagnement.

#### **6.1.1- Le régime des mesures d'ordre intérieur ou punitions scolaires**

Ces mesures n'étant pas constitutives de sanctions disciplinaires, elles peuvent être prises sans délai par l'ensemble des personnels de l'établissement.

Il peut s'agir notamment :

- d'une inscription sur le carnet de correspondance ;
- d'une excuse orale ou écrite ;
- d'un devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- d'une retenue pour faire un exercice non fait ;
- d'une remontrance ;
- d'un travail d'intérêt collectif.

Ces mesures donnent lieu à l'information du Directeur du lycée et des représentants légaux. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

#### **6.1.2 - Le régime des sanctions disciplinaires**

Selon la gravité des faits, peut être prononcé à l'encontre de l'élève :

- l'avertissement (avec ou sans inscription au dossier) ;
- le blâme (avec ou sans inscription au dossier) ;
- l'exclusion temporaire de l'internat ou/et de la demi-pension ;
- l'exclusion temporaire du lycée ;
- l'exclusion définitive de l'internat ou et de la demi-pension ;
- l'exclusion définitive du lycée.

La sanction d'exclusion peut, à l'initiative de l'autorité disciplinaire, faire l'objet d'un sursis total ou partiel.

#### **6.1.3 - Les mesures complétant la sanction disciplinaire**

Toute sanction peut éventuellement être complétée par :

- soit une mesure de prévention ;
- soit une mesure d'accompagnement ;
- soit une mesure de réparation.

## **6.2 – Les conseils de discipline et de médiation**

### **6.2.1 – Le Conseil de discipline**

Il est réuni à l'initiative du Directeur du lycée.

Il peut prononcer, selon la gravité des faits, l'ensemble des sanctions énoncées précédemment.

Il est seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire de plus de huit jours ou une sanction d'exclusion définitive, du lycée, de la demi-pension ou de l'internat.

Il peut assortir la sanction d'exclusion temporaire ou définitive d'un sursis total ou partiel.

Il peut assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation telles que définies précédemment ou bien demander au Directeur du lycée de déterminer ces dernières.

Les décisions du conseil de discipline prennent la forme d'un procès-verbal.

### **6.2.2 - Composition du Conseil de discipline**

Il est présidé par le Chef d'établissement. Il comprend des membres permanents qui sont :

- 1 – le Responsable pédagogique des 4èmes/3èmes ou l'Adjoint(e) de Direction
- 2 – le ou la Responsable de Vie Scolaire
- 3 – deux représentants des enseignants
- 4 – un représentant des personnels de la Vie Scolaire
- 5 – un représentant des personnels administratifs et techniques
- 6 – deux représentants des parents d'élèves
- 7 – un ou deux représentants des élèves élus au Conseil de discipline parmi les élèves délégués de classe.

Les représentants des personnels enseignants, de la Vie Scolaire et autres sont élus par leurs pairs pour une année scolaire. Ils peuvent être remplacés par un suppléant permanent élu.

Le Conseil de discipline s'adjoit avec voix consultative, sans qu'ils puissent assister à la délibération finale :

- le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- le ou les délégués de la classe de l'élève concerné

Dans chaque collège, deux représentants sont désignés, un titulaire et un suppléant.

L'élève en cause est accompagné par ses parents, et, éventuellement, par une autre personne de son choix.

### **6.2.3- Le recours contre les sanctions**

Pour une exclusion de plus de huit jours de l'établissement, de la demi-pension et ou de l'internat, il peut être fait appel des sanctions d'exclusions auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale - CADR - dans les huit jours.

### **6.2.4 - Le conseil de médiation**

C'est une instance de dialogue avec le jeune et ses parents. Il peut être réuni pour un problème grave avant de réunir le Conseil de discipline. Il se compose du chef

d'établissement, du responsable de cycle et/ou du Directeur-Adjoint, du professeur principal, et du responsable de la Vie Scolaire. D'autres personnels peuvent également y être sollicités.

## **7. INTERNAT**

A l'internat, le présent règlement s'applique. Cependant une charte de vie est distribuée à tous les internes en début d'année pour finaliser la vie en collectivité.

## **8. CONCLUSION**

Le présent règlement est appliqué dans sa globalité. Cependant, il peut être ajusté en fonction d'un certain nombre d'éléments pédagogiques.

Il ne reste pas moins vrai qu'en tout état de cause il appartient aux élèves de prendre leur responsabilité pour que les études se fassent dans un climat de travail détendu et serein.

D'autre part, l'établissement n'acceptera jamais d'être mis devant le fait accompli et ce, en toutes circonstances.

Le personnel pédagogique et éducatif a pour mission d'aider chaque élève à se construire de la meilleure manière possible.

Toutes les décisions qu'il peut être amené à prendre sont faites en concertation avec les différents responsables. En dernier ressort, c'est à lui et à lui seul que revient de droit de prendre toutes décisions et ce, en annexe du présent règlement et dans l'intérêt général de l'établissement.

En conséquence, il ne sera pas accepté de contestation dans les décisions pédagogiques.



Signature des représentants légaux  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève  
précédée de la mention « lu et approuvé »